

FICHE PRODUIT PROTEGER MES PROCHES

Nul n'est complètement à l'abri des risques du quotidien. En France, un accident arrive chaque seconde que cela soit un accident de la route, un accident domestique, un accident médical... Les raisons pour se prémunir contre telle ou telle éventualité varie d'une personne à l'autre et des solutions existent pour couvrir vos proches de leurs conséquences éventuelles.

PREVOYANCE ASSURANCE DE PERSONNE

A CHAQUE BESOIN SON ASSURANCE PRÉVOYANCE

L'assurance décès, la garantie des accidents de la vie, la protection juridique etc. Ces contrats peuvent vous sembler complexes mais ils vous permettent de répondre à une priorité : protégez votre avenir et celui de vos proches des conséquences de certains risques. A chacun de vos besoins correspond une prévoyance et une couverture adaptée, ces solutions étant complètement personnalisables, nous vous invitons grandement à contacter l'Office Patrimonial Français pour définir ensemble les couvertures qui vous correspondent.

LE CONTRAT DE PREVOYANCE GARANTIES ACCIDENTS DE LA VIE (GAV) : Il permet à son souscripteur de toucher une indemnité en cas de décès, de déficit fonctionnel permanent ou de préjudice esthétique subit à la suite d'un accident couvert par le contrat. Ce type de prévoyance peut être prévue pour protéger toute votre famille des accidents de la vie quotidienne : au travail, à l'école, au domicile, etc. Les couvertures varient en fonction de la prévoyance souhaitée.

LE CONTRAT PREVOYANCE DEPENDANCES : Une prévoyance dépendance est une prévoyance qui permet de toucher une rente ou un capital en cas de perte de l'indépendance due à la vieillesse (totale ou partielle). On parle de dépendance lorsqu'une personne est atteinte de troubles du comportement ou de troubles physiques qui lui empêchent d'être autonome dans les activités de la vie quotidienne. Ce type de couverture peut être souscrit dans le cadre d'une prévoyance collective ou d'une prévoyance individuelle. Aussi selon le niveau de la perte de dépendances, vous pouvez prévoir des garanties complémentaires à la perception de la rente viagère ou du capital comme des services à la personne (l'assistance pour trouver un établissement adapté à votre nouvelle situation, l'aide à domicile, le soutien psychologique etc.)

LE CONTRAT PROTECTION JURIDIQUE : Dans une logique de prévoyance, l'assurance protection juridique vous permet, lors d'une procédure de justice avec un tiers, d'être défendu par votre assureur. Ce type d'assurance prend généralement en compte les honoraires d'avocat, les frais d'expertise, les frais de procédure. Pour bénéficier de ce type d'assurance, soit elle fait l'objet d'un contrat spécifique, soit elle est intégrée dans un autre contrat (type multirisque habitation ou automobile) et son champ d'action s'en trouve réduit, dans ce cas des mesures complémentaires peuvent être mise en place concernant votre protection juridique en fonction de vos contrats déjà existant et de vos besoins complémentaires.

LA RESPONSABILITE CIVILE : Toute personne peut causer involontairement un dommage à autrui. Dans ce cas, sa responsabilité civile est engagée. Avec ce type de contrat, vous assurez votre responsabilité civile. C'est alors votre assureur qui prend en charge les réparations pécuniaires à distribuer. La garantie responsabilité civile couvre les dommages causés par vous, vos enfants, vos préposés (femme de ménage, jardinier, etc.), vos animaux et même les objets que vous détenez. Certains dommages ne sont cependant pas couverts par ce type d'assurance comme les dégâts volontaires, causés à vous-même. Vous pouvez souscrire cette assurance spécifiquement mais comme le contrat protection juridique, elle est parfois incluse dans certains autres contrats.

Il existe encore bien d'autres contrats complémentaires tels que la garantie obsèques, la garantie multisport, ainsi en fonction de vos besoins, l'Office Patrimonial Français pourra vous proposer les contrats avec les garanties adaptées.